



Restitution des avantages en nature

Par **saglion**, le **13/01/2012** à **18:58**

Bonjour,rnrnJ'ai été licencié pour cause réelle et sérieuse avec un préavis de 3 mois non effectué. Sur mon contrat de travail , l'article 11 stipule " postérieurement à la rupture de son contrat, Mr X, remettra à la société, dans les plus brefs délais au plus tard dans les 7 jours suivant son départ effectif de la société, tous les biens qui sont la propriété de la société, de leurs clients, ou fournisseurs respectifs, qui seront en sa possession ou sous son contrôle, directement ou indirectement. Il s'agit notamment des clefs de bureaux, des ordinateurs portables, ..." rnJ'ai pris acte de la lettre de licenciement le 28/12/2011. A ce jour, je n'ai pas rendu mon pc portable et mon badge d'entrée car je pensais que j'avais le droit de le garder jusqu' à la fin de mon préavis de 3 mois, date officielle de la rupture de mon contrat. Ayant vu une jurisprudence confirmant que l'on pouvait garder tous les avantages en nature pendant le préavis non effectué.rnrnJe reçois ce jour une lettre de mise en demeure de rendre le pc portable sous 15 jours. Suis je dans mon droit si je souhaite le garder? Qu'est ce qu e je risque si je refuse?rnQue dois je faire?rnrnEn vous remerciant infiniment pour votre réponse.rnBien cordialement

Par **pat76**, le **14/01/2012** à **14:19**

BonjourrnrnVous pouvez gardez vos outils de travail jusqu'à la fin du préavis même si vous êtes dispensé de le faire.rnrnSi vous êtes obligé de rendre le matériel, votre employeur devra vous indemnifié en conséquence.rnrnBasez-vous sur la jurisprudence pour le lui-faire comprendre.rnrnLettre recommandée avec avis de réception et vous gardez une copie de la lettre.rnrnEn cas de litige, procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **saglioni**, le **14/01/2012** à **16:37**

Merci beaucoup pour votre confirmation.
Bien à vous